

La négociation annuelle obligatoire enfin ouverte

Rien n'augmente... sauf la charge de travail

Mais où sont passés les bas salaires ?

Bonne nouvelle : selon la direction, il n'y a pas de petits salaires à GER. De là à conclure qu'il n'y a pas d'augmentation à envisager à l'issue de la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires... Après un savant calcul, le DRH estime que les « 36 salaires les plus bas de GER », avec une moyenne de 2563 euros par mois pour 10 ans d'ancienneté, n'ont pas à se plaindre. Précisons que, dans les calculs de la direction, la rémunération comprend, outre le salaire, les primes diverses, les jours de RTT indemnisés, les droits

d'auteur... et bientôt peut-être l'épargne du PEE ?

Si vous faites partie de ceux qui perçoivent moins de 2563 euros, même « tout compris », venez en parler avec les élus SNJ-SUD pour envisager une action commune.

Mutuelle

Le 1^{er} janvier 2015 Vivinter remplacera Cetim, comme gestionnaire de notre mutuelle. La personne en charge de ce dossier à la DRH part à la retraite et ne sera pas remplacée. Nous n'aurons donc plus d'interlocuteur direct dans nos murs pour répondre aux éventuelles questions sur le régime des soins. Après la fermeture du bureau des RH l'après-midi, les services rendus aux salariés risquent encore de se dégrader...

Tickets-restaurant

Depuis plusieurs mois, les Tickets-restaurant ne sont pas distribués le 1^{er} du mois, mais avec quelques jours de retard. Ce mois-ci, ils seront disponibles seulement à partir du 8 décembre. La direction doit trouver une solution de gestion ou d'organisation qui permette aux salariés de recevoir leurs Tickets-restaurant en temps et en heure, c'est-à-dire le premier jour du mois.

cette mesure pour les personnes ayant une antériorité de collaboration avec GER. En revanche, pour celles signant un premier « CDDU » au sein du groupe ou n'ayant pas eu de collaborations régulières, la direction applique, depuis juin, des tarifs très inférieurs à ceux jusqu'alors pratiqués dans les différents titres. Aujourd'hui, à l'occasion des NAO, la baisse des tarifs de tous les « CDDU » revient à l'ordre du jour. Sous couvert « d'harmoniser les salaires » en mettant fin à la diversité des tarifs pratiqués au sein de GER, la direction n'a qu'un objectif : niveler par le bas les rémunérations des plus précaires... Un bien mauvais signal envoyé à ces salariés

qui suppléent, dans des conditions de plus en plus difficiles, aux baisses d'effectifs entraînés par le PSE, et sans lesquels on ne bouclerait pas les titres. En attendant qu'un éventuel accord puisse être négocié, les personnes en « CDDU » doivent rester vigilantes à la lecture de leurs contrats de travail et faire appel aux élus SUD ou SNJ si elles constatent une baisse de leur rémunération.

CHSCT : des élus qui débattent masqués

Il faudra bientôt un décodeur pour savoir qui dit quoi lors des réunions du CHSCT. Un vote de la majorité de cette instance, le 27 octobre dernier, rend dorénavant anonymes les interventions des participants. Certains ont-ils peur de devoir assumer leurs propos ? Qu'y a-t-il donc de si gênant qu'il faille le dissimuler ? Cette décision ubuesque empêche la transparence des débats et va obliger les salariés à deviner qui se cache derrière telle ou telle déclaration. Ce vote avait été précédé de manœuvres d'obstruction, qui empêchent désormais les représentants de SUD et du SNJ d'avoir accès à l'enregistrement des débats au prétexte que cela comporte un risque pour la confidentialité de certaines informations. Leur écoute est pourtant un usage établi depuis des années, au CHSCT comme au CE, afin de pouvoir vérifier l'exactitude des propos rapportés sur les projets de PV, et si besoin, de les corriger. Même si la secrétaire du CHSCT est, selon la loi, l'unique responsable de la rédaction des PV, nous condamnons ces pratiques qui portent atteinte à l'information des salariés. C'est pourquoi nous demandons à la secrétaire du CHSCT de revenir au plus vite sur ces décisions aberrantes.

Les délégués du personnel interdits de CE

Le 17 novembre, la direction a informé les élus qu'elle mettait fin à l'usage, jusqu'alors en vigueur à GER, autorisant la présence des délégués du personnel aux réunions du comité d'entreprise (CE) et leur participation aux débats. Si nous ne pouvons que nous plier à cette décision, conforme au Code du travail, nous regrettons toutefois cette mesure, décidée brutalement et sans concertation, car elle affaiblit la représentation des salariés et la défense de leurs intérêts. Pour permettre une meilleure représentation des salariés au CE face à la direction, nous demanderons l'ouverture d'une négociation afin d'obtenir l'augmentation du nombre d'élus titulaires et suppléants au CE, pour les prochaines élections prévues en avril 2015. Nous espérons que cette revendication fasse l'unanimité parmi les syndicats de GER. ■